LES ACHARDS

CONSEIL MUNICIPAL
lundi 07 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : **33**
Nombre de conseillers présents : **24**
Nombre de conseillers représentés : **7**
Nombre de conseillers ayant participé au vote : **31**

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre deux mille vingt six, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 01/09/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël,

Absents donnant pouvoir : VIGIER Nicolas a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, CAILLONNEAU Pauline a donné pouvoir à Sophie MANDON, FURNON Tamia a donné pouvoir à BRAUD Corinne, BRUNET Laëtitia a donné pouvoir à DRUGEON Charles, MORIN Maxime a donné pouvoir à ETIENNE Loïc, PRUVOST Lynda a donné pouvoir à DENIS-LUTARD Stéphane, LE BRUSQUET Isabelle a donné pouvoir à ONILLON Mickaël

Absent excusé : DESSUS Guy

Absente : EDOUARD Nicole

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

30/07/2026	7 impasse des Frères	732	Bâti- Maison d'habitation
07/08/2026	8 rue de la Boule	1 818	Bâti- Maison d'habitation

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- **Engagements comptables** :

ENGAGEMENTS depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Date	Libellé	Montant TTC
24/06/2026	VERIF INSTALLATION ELECTRIQUE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	6 372,15 €
05/08/2026	SPECTACLES L'AIR D'EN RIRE	4 560,00 €
24/07/2026	ROUES/BEQUILLES BUTS AMOVIBLES STADE FOOT	3 038,88 €
21/08/2026	MODIFICATION ANNUELLE DES VOIES D'ESCALADE	2 721,00 €
23/07/2026	LOCATION STRUCTURE POUR COMEDIENS CHAPELAIS DU 19/11 AU 7/12/2026	2 716,80 €
17/07/2026	ECRAN 14 JUILLET 2026	2 520,00 €
07/07/2026	REPARATION EMBRAYAGE IVECO CQ094 CK	2 345,02 €
21/07/2026	DIVERS VEGETAUX AMENAGEMENT PAYSAGER QUARTIER HERMITAGE	2 210,45 €
16/07/2026	CARBURANT JUIN 2026	1 969,15 €
10/07/2026	ECO PATURAGE BELLE EUGENIE ET RUE CORMIER	1 960,40 €
10/07/2026	CONTROLE ANNUEL DE BON FONCTIONNEMENT POTEAUX INCENDIE 2026	1 890,00 €
24/07/2026	FOURNITURES BRIDES MAIN COURANTE POUR PANNEAU PUB	1 720,80 €
05/08/2026	ENREGISTREMENT 1 ET 2 FM 2026	1 680,00 €
07/07/2026	SAPINS 2026	1 446,50 €
20/07/2026	EG797DT VIDANGE/REMPLACEMENT FREINS PLAQUETTES/3EME FEU/GLACE RETRO	1 394,28 €
20/07/2026	MARQUAGE ZONE 30 SECTEUR DES HALLES	1 325,59 €
06/08/2026	GUSO DELAIRE CONCERT MECEKI	1 283,19 €
23/07/2026	REMPLACEMENT KIT DE DISTRIBUTION EG797DT	1 212,91 €
10/07/2026	UDSPV _FORMATION PSC1 2 SESSIONS 10/09 ET 24/09/2026	1 140,00 €
25/06/2026	REVISION KUBOTA TONDEUSE	1 130,05 €
25/06/2026	LIVRAISON GNR	1 040,24 €
14/08/2026	PRODUITS ENTRETIEN ENSEMBLE DES SALLES	957,88 €

18/08/2026	REMPLACEMENT VITRAGE TRIBUNES FOOT TERRAIN D'HONNEUR	300,00 €
21/07/2026	ACHATS BADGES ALARME DIVERSES ALLES	284,40 €
11/08/2026	ENVELOPPES ELECTORALES	281,28 €
18/08/2026	9 BIDONS DE 5L ASPEN	280,80 €
18/08/2026	2 BIDONS DE 25L ASPEN	278,00 €
06/08/2026	LORIEU CONCERT MECEKI 12 AOUT	270,91 €
31/07/2026	STOCKS BOISSONS	268,48 €
18/08/2026	FORUNITURE LAME DE BOIS POUR STADE FOOT	266,18 €
14/08/2026	COMPLÉMENT VERRERIE BAR ESPACE CULTUREL	262,46 €
20/07/2026	DIVERS FOURNITURES POUR MISE A JOUR TROUSSES 1ER SECOURS DES VEHICULES TECHNIQUES	246,60 €
02/07/2026	IMPRESSION FLYERS CANICULE 2026	242,67 €
06/08/2026	SOULARD CONCERT MECEKI 12 AOUT	240,57 €
05/08/2026	SONO ANIMATEUR JNS 2026	239,90 €
11/08/2026	ENTRETIEN CAMPANAIRE	228,89 €
21/07/2026	PEINTURE POUR TRIBUNES FOOT	226,87 €
07/07/2026	VIS BOIS ELECTRODE	216,92 €
23/07/2026	REMPLACEMENT BATTERIE CE187QD	216,11 €
18/08/2026	LOCATION GROUPE ELECTROGENE POUR LE 12 08 26	215,45 €
25/06/2026	SWARFEGA PRODUIT SPECIAL LAVAGE DES MAINS + BOBINES ESSUYAGE DES MAINS	210,74 €
18/08/2026	FIL ETANCHEITE + RESERVOIR ROND	200,80 €
25/06/2026	3 RLX FIL POUR ROTOFIL	194,40 €
23/07/2026	KIT PIVOT REPARATION URGENTE PORTE SALLE OMEYER	192,00 €
23/07/2026	PEINTURES POUR RENOVATION TRIBUNES FOOT LMA	187,80 €
25/06/2026	VALISE DE BALISES LED LUMINEUSE POUR PANNEAUX ROUTIERS	187,20 €
23/07/2026	LASURE POUR RENO BANCS ECOLE PRE AUX OISEAUX	181,76 €
25/06/2026	REPARATION MICROS SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	180,00 €
06/08/2026	DUMOULIN CONCERT MECEKI 12 AOUT	178,18 €
06/08/2026	DELAIRE CONCERT MECEKI 12 AOUT	177,07 €
06/08/2026	BORDAS CONCERT MECEKI 12 AOUT	176,15 €
31/07/2026	ROPULEAUX FIL ROTOFIL	174,10 €

25/06/2026	CHAUSSURES DE SECURITE M GAILLARD	79,99 €
11/08/2026	FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR CMJ	75,74 €
20/07/2026	CARTOUCHE DE GRAISSE/GOUPILLE POUR MATERIELS EV	75,53 €
25/06/2026	PULVERISATEUR POUR PRODUIT POUR CIMETIERE	74,75 €
25/06/2026	ADAPTATEUR POUR VEHICULE TECH -MARCHE PIED POUR MAIRIE	71,35 €
11/08/2026	FLEURS POUR SEPULTURE	70,00 €
07/07/2026	EPI CHAUSSURES M. LHOTE	69,50 €
24/07/2026	BOULON + MASTIC RENO TRIBUNES FOOT	58,97 €
08/07/2026	PANNEAU CHANTIER DESAMIANTAGE ILOT CHARRUYEAU	54,00 €
18/08/2026	BOULONS POUR TRIBUNES FOOT	51,48 €
17/08/2026	MEDAILLE ARGENT 20 ANS DE SERVICE 2026	48,80 €
18/08/2026	PANNEAUX SUITE SINISTRE RUE GAL DE GAULLE AVEC TIERS	47,30 €
30/06/2026	GOUTER FIN DE SAISON -ECOLE DU SPORT	41,17 €
18/08/2026	CONTRE VISITE EG797DT	37,00 €
25/06/2026	PILES POUR ECLAIRAGE PANNEAUX ROUTIERS FETE MUSIQUE	33,25 €
31/07/2026	BOITES SECOURS POUR VEHICULES	32,89 €
18/08/2026	2 BIDONS HUILE DE CHAINE	25,94 €
23/07/2026	ABRASIF POUR RENOVATION TRIBUNES FOOT LMA	24,43 €
18/08/2026	CHAINE TRONCONNEUSE	21,44 €
13/08/2026	BOISSON CONCERT 12 AOUT	18,58 €
24/07/2026	PULVE 2L	17,99 €
25/06/2026	BOISSONS POUR REUNION PUBLIQUE 20/06	17,36 €
07/07/2026	LISSES POUR REPARATION BANC BIBROU	17,28 €
25/06/2026	DIVERS FOURNITURES POUR POMPES ELEC JARDINS FAMILAIUX	15,30 €
25/06/2026	DIVERS ACHATS MEDIATHEQUE	15,05 €
12/08/2026	ACCUEIL M RETAILLEAU - GATEAU	10,70 €
18/08/2026	ENGRAIS POUR OLIVIER PARVIS MAIRIE	9,45 €
31/07/2026	BOULONS	8,41 €
07/07/2026	VIS ECROU	5,81 €
02/07/2026	GOUTER FIN DE SAISON GOURDE- ECOLE DU SPORT	3,20 €

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour :

- **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune des ACHARDS
2. Reprise de la délibération portant création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
3. Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

- **FINANCES ET VIE ECONOMIQUE**

4. Budget principal : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
5. Budget principal : Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales
6. Budget principal : Taxe foncière bâtie - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
7. Budget principal : Subvention exceptionnelle Amicale des donneurs de sang bénévoles
8. Budget principal : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Chorale « A Not' Portée »
9. Budget principal : Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité suite aux incendies en Gironde

- **URBANISME CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

10. Projet de renouvellement urbain – Îlot Charruyeau : avenant n°4 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la Communauté de communes du Pays des Achards et la commune des Achards

QUESTIONS DIVERSES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-4 à L.132-6 et D.132-7 à D.132-10 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° D24022025_14 du 24 Février 2025 portant création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la commune des ACHARDS;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés abaissant le seuil de population de 10 000 à 5000 habitants à partir duquel la constitution d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSP) est obligatoire ;

Considérant que la commune des ACHARDS dispose d'une population supérieure à 5000 habitants ;

Considérant que, par délibération en date du 24 Février 2025, le précédent conseil municipal avait décidé la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette délibération n'a pas donné lieu à la mise en œuvre effective du CLSPD et que celui-ci n'a, en conséquence, pas été installé ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu depuis l'adoption de cette précédente délibération ;

Considérant qu'il convient, dans ce nouveau contexte de mandat municipal, de confirmer la volonté de la commune de mettre en place un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de permettre son installation effective ;

Considérant que le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié permettant de coordonner les actions de prévention de la délinquance et de favoriser les échanges entre les différents acteurs locaux concernés par les questions de sécurité et de tranquillité publiques ;

Considérant l'intérêt, pour la commune des ACHARDS, de renforcer la coordination entre la commune, les services de l'État, l'autorité judiciaire, les acteurs de la prévention, les associations et les organismes concernés ;

Considérant que le CLSPD constitue le cadre de concertation entre les différents acteurs locaux concernés par les questions de sécurité et de prévention de la délinquance et qu'à ce titre, il a notamment pour missions :

- de favoriser l'échange d'informations entre les institutions et organismes publics et privés concernés ;
- de contribuer à l'identification des problématiques locales en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance ;
- de définir, lorsque cela est nécessaire, des objectifs communs et des actions coordonnées ;
- de favoriser la mise en cohérence des dispositifs et actions de prévention existants ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance conduites sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 – Approbation de l'avenant
D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature D'autoriser Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP de donner pouvoir à Monsieur CAILLAUD Martial, représentant titulaire, ou Monsieur DENIS-LUTARD Stéphane, représentant suppléant, de la commune des Achards au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption, du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.
Article 4 – Entrée en vigueur
Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.
Annexe à la délibération :

1. Avenant n°1 à la convention constitutive
2. Recueil des modifications

❖

- L'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur);
- Le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes;
- Le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

L'institution de cette taxe permet à la commune de disposer d'un levier supplémentaire pour favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants et participer à la mobilisation du parc de logements existant.
Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 notamment son article 108 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (30 voix pour – 1 abstention) de :

- **DECIDER** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027.
- **PRECISER** que le taux d'imposition de cette taxe sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 au plus tard le 15 avril 2027 pour une application au titre de l'année 2027 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

CHARGER Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Annexe à la délibération :

Sans objet

❖

D07092026_05 : Budget principal : Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

L'article 1530 du code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

L'objectif principal de cette taxe est de lutter contre la vacance commerciale prolongée et de stimuler la revitalisation des centres-villes et des zones d'activités.

La taxe annuelle sur les friches commerciales s'applique aux biens qui par nature sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En pratique, elle vise les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage.

Cette limitation peut être instituée soit pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation, soit uniquement pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il ressort de l'analyse qu'un nombre important de communes du département et notamment plusieurs communes du territoire du pays des Achards pratiquent une exonération partielle à hauteur de 40%.
Dans ce contexte, la commission finances a envisagé d'adapter le dispositif communal pour se rapprocher de la pratique principale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de limiter, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties à 40 % de la base imposable, pour les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, concernant tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 août 2026.

Interventions :

Martial CAILLAUD, Adjoint aux Finances et à la vie économique, précise à l'assemblée que la majorité des communes de Vendée ont institué une exonération partielle.

Stéphane DENIS-LUTARD demande si cette exonération n'irait pas à l'encontre du dispositif « passeport accession »b mis en place par la commune. Martial CAILLAUD précise que le dispositif envisagé ne va pas à l'encontre du « Passeport Accession », dans la mesure où il porte sur la taxe foncière. Il estime par ailleurs qu'il serait plus pertinent d'orienter le levier favorisant l'accession à la propriété vers la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (26 voix pour – 3 voix contre - 2 abstentions) de :

- **DECIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Annexe à la délibération :

Sans objet

❖

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 août 2026

Interventions :

Les conseillers déplorent le désengagement de la Communauté de communes concernant les subventions accordées à l'association des donneurs de sang bénévoles, invitée désormais à solliciter directement les communes. Ils rappellent que la commune met déjà gratuitement une salle à disposition pour les collectes de sang et qu'elle a souhaité répondre rapidement au besoin d'aide exprimé par l'association. Les élus précisent que la commune ne remet pas en cause le principe ni la nécessité de soutenir l'association, mais regrettent le désengagement de la Communauté de communes et expriment leur mécontentement quant au transfert de cette charge vers les communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** une subvention de 500 € à l'amicale des donneurs de sang bénévoles.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

Annexe à la délibération :

Sans objet

❖

D07092026_09 : Budget principal : Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité suite aux incendies en Gironde

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France cet été, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux graves dégâts matériels engendrés par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune souhaite exprimer sa solidarité envers les territoires touchés.

Ce soutien peut être apporté soit par l'intermédiaire de la Protection Civile, soit par le fonds d'aide de l'Association des Maires de France (AMF) qui reversera ce don aux collectivités sinistrées.

La commission des finances a émis une préférence pour la Protection civile mais laisse le choix au Conseil municipal de désigner l'organisme bénéficiaire pour le versement de ce don.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier à hauteur de 1500€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 août 2026

Interventions :

URBANISME CADRE DE VIE
ET ENVIRONNEMENT

D07092026_10 : Projet de renouvellement urbain – Îlot Charruyeau : avenant n°4 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la Communauté de communes du Pays des Achards et la commune des Achards

Vu la délibération n°2019-27 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 16 mai 2019, approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncière relative à l'îlot Charruyeau ;

Vu la délibération n°D27052019-05 du Conseil municipal de la commune des Achards, en date du 27 mai 2019, approuvant ladite convention ;

Vu la délibération n°RGLT_19_401_106 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards, en date du 29 mai 2019, approuvant ladite convention ;

Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée le 26 juin 2019 entre la commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 13 février 2020, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu la délibération n°D02032020-08 du Conseil municipal de la commune des Achards, en date du 2 mars 2020, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu la délibération n°RGLT_20_252_059 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards, en date du 13 mars 2020, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu l'avenant n°1 à la convention, signé le 31 mars 2020 entre la commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n°2024/17 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 20 février 2024, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention ;

Vu la délibération n°D25032024_03 du Conseil municipal de la commune des Achards, en date du 25 mars 2024, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention ;

Vu la délibération n°RGLT_24_299_88 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards, en date du 10 avril 2024, approuvant l'avenant n°2 à ladite convention ;

Vu l'avenant n°2 à la convention, signé le 25 avril 2024 entre la commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n°2025/49 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, en date du 5 juin 2025, approuvant l'avenant n°3 à ladite convention ;

Vu la délibération n°D30062025_06 du Conseil municipal de la commune des Achards, en date du 30 juin 2025, approuvant l'avenant n°3 à ladite convention ;

1. Avenant n°4 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'ilôt Charruyeau avec l'EPF de la Vendée, la commune des Achards et la communauté de communes du pays des Achards
2. Délibération EPF du 09.07.2026 relative à l'approbation de l'avenant n°4 à la convention de maitrise foncière

❖

Questions diverses

- Calendrier des prochaines commissions
- Les élections du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu le 29 septembre prochain
- L'organisation d'un CCAS est à prévoir avant fin octobre
- Monsieur Le Maire revient sur le succès de l'évènement Errances qui avait lieu le week end du 5 septembre. Il remercie l'ensemble des participants et plus particulièrement Mariami OTIASHVILI et Fanny GUIMBRETIERE du service culture et communication pour le travail très conséquent réalisé, qui a largement contribué au succès de l'événement.
- La rentrée scolaire s'est bien passée, l'entreprise Restoria a été sollicitée pour pallier à un arrêt maladie sur le restaurant scolaire du quartier la Chapelle.
- Le devenir de l'ancienne boulangerie quartier la Mothe questionne les administrés ainsi que la pose de piquets pour délimiter un accès à une propriété. Un projet d'installation d'un food truck est à l'étude sur ce secteur. La commission urbanisme cadre de vie et environnement étudiera l'ensemble de ces points

Prochaine Séance du Conseil Municipal : **lundi 5 octobre 2026 à 20h30** à la Mairie des Achards.

La séance est levée à : 21h50

La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,

Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT